Vol. XVIII. Saint-Boniface, Manitoba, 12 Septembre 1889 La Bibliothèque du Parlement 47.

ABONNEMENTS:

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

LA VOIX DES CLOCHES

J'aime les soupirs de la brise;
J'aime l'océan solennel,
Mais la voix des cloches d'église
Monte plus droit vers l'Eternel.
La cloche pleure et chante et prie
Dans le nuage ou le ciel bleu.
Elle a l'accent de la Patrie;
C'est la voix même du Bon Dieu.

REFRAIN:

La cloche pleure et chante et prie
Dans le nuage ou le ciel bleu.
Elle a l'accent de la Patrie;
C'est la voix même du Bon Dieu.

Sur chaque berceau qui rayonne
Comme un augure fortuné,
La cloche d'argent carillonne
Pour saluer le nouveau-né,
Vienne l'hymen avec ivresse
Parfumer plus tard le chemin,
Pour répandre au loin l'allégresse,
La cloche est l'article divin.

Mais voici qu'au foyer l'on pleure;
Dans la douleur tout est plongé.
Pourquoi, joyeuse tout à l'heure,
La cloche a-t-elle ainsi changé?
Pleurez pour nous quand la nuit tombe,
Cloches du ciel, anges du soir:
Au champ des morts, sur chaque tombe,
Versez la prière et l'espoir.

Quand de tous nos clochers s'élance
L'Angelus triomphal, joyeux,
Le Paradis, faisant silence,
Semble soupçonner d'autres cieux.
Qu'elles sont belles, solennelles,
Ces cloches qui vibrent d'amour:
La terre semble sur des ailes
Monter vers le divin séjour.

PENSÉES.

—Il y a deux choses nécessaires de nos jours: premièrement, pour les riches de trouver comment vivent les pauvres gens; et deuxièmement pour les pauvres gens de savoir comment travaillent les gens riches.

—De toutes les charités la simple donation d'argent est la moindre; la sympathie, de bonnes paroles, des avis salutaires, un serrement amical de la main, un sourire encourageant, sont souvent plus précieux qu'un morceau d'or.

—Achevez toujours l'ouvrage que vous commencez. Une chose terminée vaut mieux que cent à moitié faites. L'achèvement d'une entreprise donne plus de plaisir et de profit qu'une douzaine de plans. L'homme qui est toujours occupé à faire des plans et des projets, réussit rarement. Il ne fait que procurer des idées aux autres, qui se mettent pour tout de bon à l'œuvre et accomplissent ce que ses idées ont inspiré. Nous entendons fréquemment quelqu'un dire "c'était mon idée — mon plan;" mais l'homme qui l'a mis en pratique est celui qui en a profité pour lui-même et les autres. Ne commencez pas ce que vous ne pouvez achever. Ce que vous entreprenez de faire, faites-le, et recevez la récompense de vos propres idées et de votre habileté.

PROJET D'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

M. Balfour, député, a annoncé que le gouvernement anglais était à élaborer un projet de dotation d'une université catholique irlandaise, ce qui menace de diviser l'opposition en deux camps, les radicaux étant absolument hostiles au projet.

On considère cette décision du gouvernement comme une conversion à l'idée d'accorder l'autonomie à l'Irlande.

Il paraît que M. Parnell a été tenu au courant des négociations conduites entre le gouvernement et la hiérarchie catholique à ce sujet.

Les ultras protestants et les orangistes de Belfort, au contraire, ont été pris par surprise. Ils accusent le gouvernement de les avoir dédaignés, le dénonçant dans les termes les plus virulents et l'appellent un gouvernement de papistes. Ils ont tenu une assemblée pour protester contre le projet.

On dit que les parnellistes sont à ce point satisfaits de cette décision du gouvernement conservateur et confiants qu'il ne s'arrêtera pas à mi-chemin, mais qu'il accordera à l'Irlande son autonomie complète qu'ils l'appuieront aux prochaines élections. Le gouvernement prépare aussi une loi agraire qui jettera virtuellement les seigneurs par dessus bord.

M. Chamberlain déclare que les unionistes sont d'accord avec le gouvernement au sujet de ce projet de dotation d'une université catholique irlandaise.

Si ces projets se réalisent, le sort des libéraux paraît scellé et le maintien du gouvernement conservateur assuré pour longtemps.

LES ECOLES FRANÇAISES A ONTARIO.

Nouvelle sensation politique à Ontario causée par la publication du rapport de la commission scolaire nommée par le gouvernement. Ce rapport sera soumis aux délibérations de la législature à sa prochaine session; les prochaines élections générales se feront aussi probablement sur cette question surtout.

Le rapport commence par faire l'historique des écoles: puis il indique l'état dans lequel les commissaires les ont trouvées, et en troisième lieu il fait des suggestions touchant le système scolaire en général. Le rapport critique les livres en usage dans certaines écoles françaises, il déclare que ces livres n'ont pas été autorisés, qu'ils contiennent l'enseignement de l'église catholique, et que leur texte est de nature à compromettre les intérêts de l'empire britannique. Le rapport demande que ces livres soient prohibés.

Dans 57 écoles on donne l'instruction religieuse pendant les heures d'école, contrairement à la loi.

Dans un grand nombre d'écoles du comté d'Essex on y voit des tableaux d'un caractère religieux, ainsi que le crucifix, des statues et des images de saints: dans le comté de Prescott on a trouvé dans les écoles jusqu'à des autels. Contre tous ces faits, le rapport demande l'application rigoureuse de la loi actuelle.

Le rapport fait six recommandations spéciales, il recommande: 1o De se pourvoir d'un professeur anglais et français, très compétent; 2o d'établir une école où ces professeurs pourraient être formés, et se rendre capables de passer les examens exigés pour les professeurs de la province d'Ontario; 3o que le français devrait être enseigné par la méthode de la conversation; 4o que les écoles françaises devraient être pourvues d'un certain nombre de livres de lecture imprimés dans les deux langues; 5o que tous les livres non autorisés soient prohibés; 6o que l'instruction religieuse ne soit donnée qu'après les heures régulières réservés à l'enseignement.

Le *Globe* se déclare satisfait de l'état de chose actuel, et regarde l'anglicisation des écoles comme très certaine.

Le *Mail* dit que le travail de son représentant dans les districts des écoles françaises, a été plus loin que la décision de la commission, mais que le ministre de l'éducation, en agissant d'après les suggestions faites, accomplira les réformes devenues nécessaires.

L'*Empire* déclare que le rapport de la commission est une condamnation complète du ministre qui a amené les choses à cette situation, et qui a fermé les yeux quand on lui a dit où elles en étaient.

QUINTUPLE INFANTICIDE

La cour d'assises de la Haute-Vienne (France), vient de juger la femme Souhin, cette malheureuse qui, poussée par la misère, tua, à Limoges, au mois d'avril dernier, ses cinq enfants et tenta ensuite de se suicider. Jamais peut-être affaire plus effroyablement dramatique n'a été soumise au jury.

Le 9 avril, la femme Souhin vit partir pour la prison de Limoges son mari, pauvre terrassier, condamné à deux jours de prison pour avoir dérobé un peu de plomb.

Il n'y avait pas un sou à la maison, et l'infortunée mère se sentait impuissante à nourrir sa famille avec le peu d'argent qu'elle gagnait à ramasser des chiffons et des os. La tête perdue, elle résolut de mourir, après avoir donné la mort à ses enfants; mais auparavant elle voulut procurer une dernière joie aux malheureux.

Elle vendit à une voisine la chèvre, son unique bien, qu'elle avait conservée jusque-là pour allaiter son dernier-né, et du produit de cette vente elle acheta quelques mètres d'étoffe, dont elle confectionna elle-même des robes et des blouses pour les aînés.

Le soir, elle fit revêtir à ses enfants leurs habillements neufs, tua une poule qui lui restait et après le dîner, elle coucha elle-même toute sa famille, qui ne tarda pas à s'endormir.

Alors, elle commença par étouffer contre sa poitrine son dernier-né, qu'elle portait dans ses bras

Ses deux autres garçons et sa fille cadette reposaient côte à côte dans un même lit.

Elle étrangla d'abord la cadette, âgée de trois ans, puis le cadet des garçons, le petit Pierre, âgé de six ans et demi. Mais l'aîné se réveilla au contact des doigts de sa mère serrés autour de sa gorge. Une lutte désespérée s'engagea... Mais il fut étranglé comme les autres. Il avait neuf ans.

Restait l'aînée des filles, Marie, âgée de dix ans. Elle s'était dressée sur son lit, épouvantée, et quand s'approcha d'elle:

—Ah! maman, maman, s'écria-t-elle, tu veux me tuer aussi!

—Mon enfant, répondit la femme Souhin, tes trois frères et ta sœur sont morts, ton père est en prison, et moi je veux mourir aussi. Veux-tu vivre? Tu resteras toute seule?

Et, si on croit la mère, la fillette se serait aussitôt laissé étrangler sans résistance.

Tous ses enfants morts, la femme Souhin ferma toutes les issues, alluma un réchaud, se coupa une veine du poignet gauche et essaya de s'égorger avec ses grands ciseaux de couturière. Puis elle se coucha à côté du cadavre de sa fille aînée, et attendit la mort, qui ne vint pas...

Dos voisins, qui enfoncèrent la porte le lendemain dans la matinée, trouvèrent la femme Souhin respirant encore; elle fut rappelée à la vie, et aujourd'hui elle comparaît devant le jury de Limoges.

Elle a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

LE BILL DES JESUITES

On annonce officiellement d'Ottawa que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, Sir Richard Webster, procureur-général, et Sir Edward G. Clarke, solliciteur-général, après mûr examen de l'Acte des biens des Jésuites, ont déclaré que le gouverneur-général n'a fait que son devoir en refusant de désavouer cette loi, qu'elle est manifestement dans les limites des pouvoirs de la législature de Québec, et qu'il n'y a pas de raison de porter l'affaire devant le comité judiciaire du Conseil Privé.

Dans sa formidable réponse aux délégués de l'association des "Droits Egaux," sur la citadelle, il y a quelque temps, lord Stanley avait laissé entrevoir qu'il avait consulté ces hautes autorités de l'empire. La publication officielle de ce fait important contribuera sans doute à faire revenir les agitateurs à la raison. Puisque les aviseurs légaux les plus élevés de l'empire proclament que le bill des Jésuites n'est en aucune manière dérogatoire aux prérogatives de Sa Majesté, comment l'association des "Droits Egaux" pourrait-elle se prétendre justifiable de continuer une campagne qui ne peut aboutir, d'ailleurs, qu'à un triste avortement?

Espérons que la réflexion et le bon sens vont maintenant reprendre leurs droits.

Choses et Autres

—Le sixième volume du Dictionnaire Généalogique de Mgr Tanguay est sur le point d'être livré au public.

—L'exposition universelle de Paris a atteint le six août dernier une durée de trois mois.

Inaugurée le 6 mai, l'Exposition sera close le 31 octobre. Elle devra donc avoir une durée de cent soixante dix-neuf jours.

—La cathédrale catholique de Harbor Grace, Saint-Jean, Terreneuve, a passé au feu lundi matin; c'était un des beaux édifices religieux de Terreneuve; il a été détruit de fond en comble.

Les pertes sont portées à au-delà de $150,000.

—Vers le 20 septembre, les planètes Mars et Saturne seront si rapprochées, qu'il sera impossible de les distinguer à l'œil. Le phénomène est d'autant plus curieux qu'à cette époque de l'année, ces deux planètes se trouveront à proximité immédiate de Régulus, l'étoile la plus lumineuse de la constellation du Lion, de sorte que ces astres ne formeront qu'un seul point lumineux.

—On prête à Boulanger l'intention de venir à Paris dans l'espérance de gagner le terrain perdu par un coup d'audace. Il y a beaucoup de bisbille dans le camp boulangiste. Le conseil de la légion d'honneur a rayé les noms du général Boulanger et du comte Dillon.

—On construit dans la République Argentine la plus longue ligne de tramways du monde; une soixantaine de lieues environ, qui reliera Buenos Ayres à certaines villes de l'intérieur.

On a été obligé de renoncer à la construction d'un chemin de fer, à cause des prix élevés qu'atteignent dans l'Amérique du Sud le bois et le charbon, tandis que les chevaux ne coûtent presque rien.

—Les machines à vapeur étant prohibées dans les limites de la ville de Minnéapolis, Minnesota, on se sert de locomotives mues par le soda. Ces locomotives ont 16 pieds de long et n'ont ni cheminées ni tuyaux. Dans la bouilloire on met 10,000 livres de soda, qu'on mouille au moyen d'un jet de vapeur. Cela produit une chaleur intense, qui dure six heures, et dont le pouvoir égale celui de la vapeur ordinaire. L'humidité est ensuite chassée du soda, et on s'en sert de nouveau. Ces locomotives, dit-on, sont en usage à Berlin et autres villes européennes, ainsi que dans le tunnel du Mont Saint-Gothard, où le manque de ventilation empêche l'usage des locomotives à vapeur ordinaire.

—Le numéro du *Petit Journal*, daté du samedi, 10 août, et contenant un supplément spécial consacré à l'acte d'accusation dressé par le procureur-général près de la Haute Cour et à la réponse du général Boulanger, a été imprimé à 1,102,750 exemplaires, soit 2,205,500, en tenant compte du supplément qui a doublé le tirage.

Toutes les machines ont été employées à cette opération qui a nécessité l'emploi de 176 clichés pesant ensemble 2,464 kilos.

Le papier utilisé atteignait le poids de 44,000 kilos. Mises bout à bout, les 2,205,500 feuilles de papier auraient occupé une longueur de 1,720 kilomètres, soit deux fois la distance de Paris à Marseille; elles présentaient une surface totale de 903,000 mètres carrés.

Grâce au puissant outillage du *Petit Journal* et aux excellentes machines Marinoni, cet énorme tirage s'est effectuée en huit heures à peine.

—Samedi matin, 24 août, à Saint-Pierre Miquelon, en présence de 2,000 personnes, Noël a été guillotiné pour le meurtre d'un vieux pêcheur. A trois heures du matin, le prêtre alla entendre sa confession. On le revêtit de l'habit de condamné, et on lui amarra les mains derrière le dos. En présence des juges, il avoua son crime, en disant que c'était la boisson qui l'avait poussé à cet acte de sauvagerie. Il embrassa le prêtre et monta sur le redoutable instrument. Un de ses amis devant faire jouer le couteau, Noël lui demanda: "Est ce toi qui vas me tuer?" "Oui," répond l'autre. "Si tu me tues, tu 'en tuera d'autres." Se tournant vers la multitude, Noël prit la parole: "Mes amis, je me nomme Noël. Je suis le premier à mourir de cette façon à Saint-Pierre. Je regrette ce que j'ai fait et j'espère qu'il n'arrivera plus rien de semblable ici. Que Dieu vous protège tous." Ayant examiné minutieusement l'instrument fatal, on le coucha à plat-ventre sur la pièce de bois et on l'y lia. La pièce fut poussée en place, puis Noël dit à son bourreau: "Ne va pas gâter l'affaire." Puis il dit qu'il était prêt. L'exécuteur toucha le ressort, et le couteau triangulaire s'abattit. Le cou ne fut pas entièrement tranché, et l'exécuteur dut se servir d'un couteau ordinaire pour séparer la tête du tronc.

Le Manitoba.

Jeudi, 12 Septembre 1889.

LES ECOLES SEPAREES.

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque Taché réfute certains avancés faits contre les écoles catholiques.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur donner en entier la seconde lettre de notre vénérable Archevêque sur la question des écoles. Preparée en anglais et publiée, comme la première par le *Free Press* de Winnipeg, nous l'avons traduite pour faire bénéficier nos lecteurs d'un travail que les circonstances rendent des plus précieux et des plus intéressants :—

Ce qui a été publié dernièrement dans la presse est une preuve indubitable qu'on désire en certains lieux l'abolition des ecoles catholiques dans Manitoba. La question est d'une telle importance que malgré d'autres pressantes occupations, je crois devoir dire quelque chose en réponse. La gravité même du sujet exige que la discussion se fasse avec calme et impartialité. Malheureusement les adversaires des écoles catholiques ne montrent pas toujours l'esprit de justice que requiert nécessairement une question aussi serieuse. On invoque la loi sans même la citer et on défigure le sens pour la faire servir à des fins injustes. On invoque des statistiques, et quoique, en maintes circonstances, elles soient complètement fausses, elles sont données comme concluantes. On ne craint point de faire ouvertement appel aux passions, on promet des réductions de taxes, et tout cela afin de créer l'impression que si on oblige les catholiques à payer davantage pour l'education de leurs enfants, les protestants, de leur côté, auront moins à debourser. Les hommes bien pensants seront peut-être bien aise, de connaitre le côté catholique de la question, afin qu'ils soient en etat de juger si la loi actuelle est prejudiciable à certaines sections de la population, et s'il y a un motif raisonnable de la changer de telle façon qu'elle soit une injustice permanente pour les consciences catholiques. Je ne désire accuser personne, mon seul désir est de remplir un devoir sacré que m'impose ma position. Je ne pretends pas épuiser le sujet. Je pourrai avoir l'occasion, comme d'autres le pourront aussi, de revenir defendre nos droits. Aujourd'hui, je me contenterai de contredire certaines assertions qui sont venues à ma connaissance par la voie des journaux. Je diviserai mes observations en quatre parties.

1.—SOURCES DE REVENU DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE MANITOBA.

La loi actuelle est d'une grande impartialité et respecte également les droits de la population de la province, vu que chacune de ses deux sections peut obtenir les octrois que la loi lui accorde. Nos statuts mentionnent trois sources de revenus pour les écoles communes de la province.

Octrois de la législature.—La première source de revenu des écoles est l'octroi de la législature, et voici comment la loi en fait la distribution entre les protestants et les catholiques.

Section 83.—" Les commissaires d'école de chaque arrondissement scolaire, doivent, chaque année, faire faire un recensement, dans chaque tel arrondissement scolaire, des enfants de l'âge de cinq à quinze ans inclusivement.................Et tel recensement, après avoir eté certifié sous serment par le secrétaire-trésorier de l'arrondissement...............devra être adressé à son propre surintendant dont le devoir sera de le remettre au secrétaire-provincial."

Section 84.—" La somme appropriée par la législature pour les écoles communes sera divisée entre les sections protestante et catholique du Bureau d'Education, proportionnellement au nombre d'enfants....... tel qu'indiqué dans les rapports du recensement." Le partage sera fait par deux membres du gouvernement. Telle est la loi, elle reconnait que l'octroi pour l'éducation est tout au benéfice de la population scolaire de la province ; elle reconnait que chaque enfant a un droit égal, et elle pourvoit à ce que chaque enfant reçoive une part égale de l'argent public accordé pour les fins d'éducation. Certainement, il ne peut pas y avoir un mode de partage plus juste, plus équitable et plus conforme aux droits egaux que celui qui est reconnu par notre législation. Cette année, chaque enfant, d'après le recensement, a reçu un peu plus que $5.00, et du moment que l'un ne reçoit pas plus que l'autre, il n'y a pas d'injustice —les Protestants ne peuvent se plaindre, et les Catholiques doivent être satisfaits, tous les enfants sont sur un pied parfait d'égalité ; la loi ne favorise pas plus l'un que l'autre, et elle ne pourrait point, sans injustice flagrante, prendre ce qui appartient aux enfants d'une section pour le donner aux enfants de l'autre.

Il peut arriver, et il arrive, que dans des établissements isolés que l'on rencontre de plus grandes difficultés à supporter les écoles, mais c'est un désavantage dont les catholiques et les protestants souffrent également, c'est aux parties intéressées et aux sections respectives du bureau d'éducation de remédier à ces difficultés autant qu'il leur est possible, car le mode de distribution des argents votés pour toute la province, ne saurait se faire avec plus d'équité qu'à présent.

(b.) Evaluations.—La seconde source du revenu des écoles sont les taxes prélevées sur les contribuables, tant protestants que catholiques, et ce, conformément à la décision des commissaires de chaque école respective. Ayant rempli toutes les autres exigences de la loi, les commissaires s'adressent aux autorités municipales pour obtenir le montant qu'ils croient nécessaire pour le bon fonctionnement des écoles qui sont sous leur contrôle. La loi est très explicite pour mettre en garde les autorités scolaires et municipales pour prélever une taxe en faveur d'une école qui n'est pas sous le contrôle de leur section. La citation suivante montre assez clairement l'esprit de la loi pour enlever tout doute et empêcher toute erreur.

Je lis, dans la clause 30 : " En aucun cas, un contribuable protestant n'est obligé de payer pour une école catholique, ou un contribuable catholique pour une école protestante." La disposition de la loi est bien claire et intelligible, et est-il possible que des hommes qui sont censés sérieux peuvent dire ou écrire : " Les protestants " de cette province ont été taxés directe- " ment pour payer l'éducation d'enfants " catholiques." Non, tel n'est pas le cas, les protestants sont taxes pour l'éducation de leurs propres enfants de même que les catholiques pour les leurs. Les adversaires des écoles catholiques doivent compter, en grande partie, sur le préjugé ou l'ignorance, quand ils font des avancés si contraires à la loi et à ce qui se pratique dans le pays. Je dis donc que la seconde source du revenu des écoles élémentaires, telle que prescrite par la loi donne des avantages égaux aux protestants et aux catholiques, sans favoriser plus les uns que les autres.

(c.) Taxes prélevées des corporations.—La troisième source du revenu dérive des taxes prélevées sur les compagnies sociales ou incorporées. Ce dernier point mérite une attention particulière. Premièrement, Les compagnies dont le nom est celui des individus qui la composent sont traitées par la loi comme individus, ainsi si Jean & Cie sont protestants, leurs taxes vont aux écoles protestantes, et s'ils sont catholiques, les écoles catholiques en ont le bénéfice. La loi établit cela clairement : " Les " corporations religieuses, de bienveillance " ou d'éducation devront payer leurs con- " tributions respectives aux écoles de leurs " dénominations respectives," tel que pourvu par la clause 30, et cela, même lorsqu'aucun nom individuel n'est connu ou donné.

Quant à ce qui regarde les corporations ordinaires ou mercantiles, la clause 28 dit : " Les corporations qui se trouvent dans une " localité où il y a d'établis différents arron- " dissements scolaires, ne seront evaluées " que pour l'arrondissement scolaire de la " majorité, cependant, à même cette éva- " luation, les conseils de ces municipalité, " cite ou ville donneront à l'arrondissement " scolaire de la minorite cette partie de " telle évaluation proportionnée au nombre " d'enfants en âge de fréquenter les " écoles." Cette disposition de la loi a ses inconvenients aussi bien que ses avantages, quand on considère telle compagnie ou tel endroit pris séparément, mais il est impossible de trouver à redire qnand on l'examine comme se rapportant à toute la province et à tous ses habitants.

Les compagnies sont formées indubitablement pour l'avantage pecuniaire de leurs actionnaires ; tels actionnaires ne comptent pas exclusivement sur une partie de la population pour faire des affaires. Ils comptent sur toute la population et ils ne refusent jamais de clients parcequ'ils sont catholiques, alors pourquoi les catholiques ne partageraient-ils pas avec les protestants les taxes de ces corporations qui font leurs profits à même les argents des catholiques comme des protestants. Une division parait parfaitement juste. Mais comment devrait-on partager les taxes si ce n'est d'après la population ? Mais ces taxes sont prelevées pour la population scolaire. Donc, il a paru naturel aux législateurs qui ont fait l'acte des écoles de Manitoba de prendre les deux sections de la population scolaire comme base de l'argent preleve sur les compagnies qui n'ont pas d'autre caractère que celui d'institution mercantile. Attribuer des motifs cachés à ceux qui ont creé l'acte des écoles, c'est, le moins qu'on puisse dire, un acte fort indecent. Pour justifier un changement de la loi, l'on fait appel à la cupidité des contribuables. Le désir du gain peut en pousser plusieurs à mordre à l'appat, mais ceux pui examinent soigneusement et avec esprit de justice la disposition actuelle de la loi ne sauraient dire qu'elle est partiale. Les lois humaines, comme l'humanité elle-même, ne sont jamais parfaites ; mais c'est toujours une tâche difficile de fai.e quelque chose et de la faire parfaite. L'étude des dispositions de la loi pour les écoles élementaires, me convainc de plus en plus que du moment que nos écoles sont divisees entre écoles catholiques et protestantes, il est difficile, s'il n'est pas même impossible, de trouver un moyen de sauvegarder d'une manière plus complète que la loi actuelle, les droits égaux des deux sections de notre population.

2.—ADMINISTRATION DES ÉCOLES.

J'ai parlé dans l'article précédent des sources du revenu des écoles élémentaires dans Manitoba, et j'ai mentionné la justice de la loi à protéger également les droits des enfants de la province. Je vais maintenant m'occuper de l'administration des écoles et voir comment elles sont sous ce rapport. Nos écoles sont administrées par le bureau d'éducation, par les surintendants, par les commissaires et par les instituteurs ; maintenant passons tout cela en revue et voyons si les droits des catholiques et des protestants sont également protégés.

(a.) Le bureau d'éducation.—Il y a dans le bureau général d'éducation une section protestante entièrement composée de protestants ; cette section a " sous son contrôle et son administration les écoles protestantes de la province ; le pouvoir de passer tels règlements qui peuvent lui paraître convenables ponr la direction et la discipline de ces écoles ; de prendre les arrangements nécessaires pour leurs examens, la collation des degrés et les permis d'enseignement à ses instituteurs ; de choisir tous les livres, cartes et globes nécessaires ; de nommer des inspecteurs, etc., etc." L'administration générale des écoles protestantes est entièrement entre les mains des protestants. Cette partie des octrois du gouvernement allouée aux enfants protestants est aussi entre les mains de la section protestante du bureau pour la division nécessitée par les besoins de leur section et d'après la loi, pour le plus grand bien des écoles protestantes. Les catholiques n'ont rien à faire et désirent n'avoir rien à faire avec les écoles protestantes ; avec plaisir ils les voient jouir de leurs droits légitimes, mais en même temps ces mêmes catholiques reclament l'avantage de jouir des mêmes droits et la loi leur garantit ce qu'ils désirent en plaçant les écoles catholiques sous le contrôle de la section catholique du bureau d'éducation, exactement avec les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités. Les membres de la section protestante, nous sommes heureux de le dire, méritent la confiance de leurs coréligionnaires et en outre de leur mérite personnel, ils sont dévoués à la cause de l'éducation, ils sont fidèles à leurs devoirs et tous doivent être convaincus qu'ils ne négligent rien de ce qui peut être fait pour promouvoir le succès des écoles sous leur contrôle. Plusieurs d'entre eux sont au courant de l'education théorique et pratique et aucun d'eux ne consentira jamais à sacrifier les intérêts protestants dans leurs écoles. Il est vrai que les catholiques jouissent du même avantage, mais comme ils y ont egalement droit, nous ne voyons pas pourquoi ils pourraient en être privés.

(b.) Le surintendant.—Il y a un surintendant d'éducation protestant et un surintendant catholique, tous deux nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et choisis respectivement parmi les membres des sections catholique et protestante du bureau d'éducation. Les surintendants " ont, comme officiers exécutifs du bureau d'éducation, la surveillance et la direction générales des écoles de leurs sections. Il leur appartient à chacun de présenter les demandes au gouvernement pour tous les payements autorisés par sa propre section du bureau d'éducation," et ils ont encore à remplir plusieurs autres devoirs qui leur sont prescrits par la loi. Qui s'imaginerait que le surintendant protestant tolèrerait le moindre empiètement de la part des catholiques sur les droits des écoles protestantes ? Chaque surintendant a charge des comptes de sa section, et ils doivent tous passer par ses mains. Il en fait le rapport à sa section, et les demandes de paiements sont faites en conséquence, et l'on peut être certain que pas un centin de l'octroi du gouvernement pour les écoles protestantes n'est payé aux catholiques. Le surintendant catholique fera sans doute la même chose, et les droits égaux des deux sections de la population sont de cette façon bien protégés et à l'abri de toute tentative de violation. Est-ce que cela n'est pas raisonnable et juste ?

(c) Commissaires d'écoles. — Chaque école est sous l'administration directe des commissaires d'école. Par conséquent, toutes les écoles protestantes sont administrées par un bureau d'éducation, élu parmi les protestants et dont tous les membres sont protestants comme l'exige la loi. Personne n'est éligible ou capable de servir comme commissaire d'école, s'il n'est pas un contribuable résident du district ou arrrondissement scolaire qu'il se propose de représenter.

Nous avons vu que les protestants seuls peuvent être taxés pour le maintien des écoles protestantes, par conséquent les protestants seuls sont les contribuables de leur arrondissement scolaire et sont ainsi seuls éligibles comme commissaires de leurs écoles. Les catholiques occupent la même position dans leurs écoles, et ils ont les mêmes droits. C'est aux commissaires d'écoles qui forment une corporation qu'appartient toute la propriété scolaire de l'arrondissement ; l'appropriation à leurs écoles de l'octroi du gouvernement et les argents provenant des taxes sont sous le contrôle des commissaires. Quand à ce qui regarde chaque école prise séparément, il est évident que les commissaires protestants ne permettront jamais aux catholiques de partager dans leurs octrois et *vice versa*.

(d.) Instituteurs.—Les instituteurs des écoles protestantes sont choisis par les commissaires Ils doivent avoir éte reconnus auparavant par la section protestante du bureau d'éducation, ils doivent avoir donné des preuves de capacité pour la position d'instituteur et il est évident que leurs actions dans la conduite des enfants qu'ils ont sous leur soin doivent être selon les idées et les intérêts protestants et que les parents ont pleine garantie à ce sujet. Les catholiques ont les mêmes avantages, mais pas plus. Les parents, en général, sont tres attentifs à s'assurer quelle sorte d'instruction religieuse on donne à leurs enfants, et il est certain qu'il n'y a rien qui puisse les rassurer sur ce sujet que par le choix qu'ils font eux-mêmes des instituteurs de leurs enfants. Que les catholiques et les protestants continuent donc à donner leur enseignement respectif, car c'est le seul moyen pratique de donner des droits égaux à toute la population de la province et de rencontrer les vues des parents dont on doit reconnaître les droits légitimes.

3. DES RAISONS POURQUOI L'ÉVALUATION EST DIFFÉRENTE DANS LES ARRONDISSEMENTS CATHOLIQUES ET PROTESTANTS.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent la différence, qui existe dans les dépenses des écoles sous le contrôle des deux sections du bureau d'éducation, et il est bon de prendre en considération ces raisons en examinant les statistiques, afin de se faire une idee juste de l'état des deux sections du bureau d'éducation. Les statistiques sont très bonnes, mais pour être des guides sûrs elles doivent être complètes.

Un homme peut être boiteux parce qu'il a une jambe malade, mais il sera boiteux davantage avec une jambe de bois bien faite, s'il n'a que celle-là ; il en est de même des statistiques, elles sont boiteuses si elles s'appuient sur des chiffres inexacts et faux. Elles sont également inexactes si elles sont basées sur une partie seulement des chiffres qu'elles sont supposées donner. Ainsi donc, je crois qu'il est injuste de donner au public des informations qui sont ignorées et qui ne cencernent pas le débat qui se fait à propos de nos écoles séparées.

(a.) Dettes.—Les differents bureaux scolaires ont des droits égaux à contracter des dettes, et ils sont parfaitement justifiables de le faire si c'est le désir des contribuables qui les ont élus, et s'ils se conforment à la loi. Mais ils doivent être prêts à subir les conséquences de telles dettes, et après s'être beaucoup endettés, il n'est pas juste pour eux de se plaindre d'être taxés plus lourdement du moment qu'ils ont à rencontrer des intérêts et un fonds d'amortissement. A l'heure qu'il est les commissions d'écoles protestantes se sont mises à emprunter des sommes d'argent considérables, et, si je suis bien informé, le montant total de ces emprunts s'élève à environ un demi million de piastres. Remarquez, s'il vous plait, que je ne blâme pas les protestants de la province, d'avoir fait preuve, à ce point de leur desir de s'assurer, dès maintenant, des meilleures écoles possibles, etc. ; c'était leur affaire de même que leur droit, et il ne me vient pas même à l'esprit de faire la moindre remarque, mais la dette est contractée, elle est contractée non pour les catholiques qui n'ont pas la moindre raison de partager les avantages provenant de ces emprunts. N'ayant aucun droit aux profits, on leur pardonnera de se soustraire à l'obligation de payer pour ces emprunts, ainsi qu'à l'odieux qu'on prétend trouver dans la comparaison des dettes respectives des deux sections.

La dette totale de toute la section catholique n'atteint pas la somme de $6,000. Par conséquent, les taxes pour payer les intérêts et pourvoir au fonds d'amortissement sont insignifiantes quand on les compare à celles qui sont payees par la population protestante, par l'entremise de ses représentants dans les différentes commissions scolaires.

La dette totale pour fins catholiques n'étant seulement que la 80ème partie du montant dû par les écoles protestantes, il n'est pas étonnant que la taxe soit tout-à-fait disproportionnée ; mais pourquoi donc ce *petit détail* n'est-il pas mentionné et mis à côté des chiffres que nous citent les adversaires des écoles catholiques ? De tels chiffres, incomplets comme ils sont et ne rapportant qu'un côté de la question, ne peuvent donner qu'une idée bien imparfaite du véritable état des choses.

(b.) S'efforcer de diminuer les dépenses des arrondissements scolaires. Avant d'entamer ce sujet, j'admets sans hésitation que je puis ignorer des faits qui, naturellement, changerait ce que je vais dire. Si tel est le cas je serais reconnaissant pour les informations que l'on me pourrait procurer sur ce sujet, et je serai le premier a reconnaître mon erreur et à la reparer.

Je juge d'après ce que je vois et entend en voyageant dans la province, et si je fais erreur, cela vient que je n'ai pas étudié à fond l'administration des écoles protestantes. Je suis sous l'impression que toutes les dépenses des écoles protestantes sont payées par les contribuables protestants. Si je ne me trompe point, les magnifiques bâtisses, les terrains de valeur des écoles de Winnipeg, de Brandon et d'ailleurs, non-seulement appartiennent aux commissions d'écoles, mais tout cela a été acquis à même l'argent des contribuables, et en conséquence, toutes ces améliorations ont contribué largement à augmenter le taux de la taxe scolaire chez les protestants. Supposons que les choses soient telles que je le pense, je répète que je ne trouve pas le système défectueux, mais néanmoins c'est une nouvelle explication de la différence de la taxe qui existe par toute la province, entre les catholiques et les protestants.

Les arrondissements scolaires catholiques sans compter ce qu'ils possèdent et pour quoi ils ont payé, possèdent en propriétés mobilières et immobilières pour les écoles pour au-delà de cent mille piastres, duquel montant les contribuables n'ont pas été appelés à fournir un seul centin, et c'est sans doute une autre explication raisonnable de ce que leurs taxes sont plus basses, et on aurait mentionner ce fait avec les statistiques qu'on a données, si on avait l'intention de présenter une idée juste de la condition de nos écoles.

(c.) Epargnes se rapportant aux instituteurs.—Naturellement, j'admets que de hauts salaires sont un des moyens de s'assurer les services de personnes bien qualifiées pour l'enseignement, et ça me parait être le seul moyen qui soit à la disposition de nos amis les protestants, sans parler de cette manière ordinaire d'avoir de bons professeurs. les catholiques ont un avantage qu'ils apprécient bautement et que les protestants marquants et d'éducation ne méprisent pas. Je parle de l'avantage qu'ont les catholiques de pouvoir compter sur les services inappréciables de personnes qui n'enseignent pas à prix d'argent ou comme moyen de subsistance, mais qui enseignent par devoir sacré envers Dieu et la société, et qui enseignent ou sans retribution ou pour un prix si modique qu'il peut a peine suffire à leur nourriture et à leur entretien.

Ce fait contribue beaucoup a diminuer le taux de la taxe, et c'est une autre explication de la différence qui existe entre les deux sections de notre système scolaire. Tous admettront que cela ne nuit pas aux protestants et que c'est d'un grand avantage pour les catholiques. L'augmentation du salaire de ces instituteurs rendra sans doute plus lourde la taxe des catholiques, mais elle ne diminuerait en rien celle des protestants, et la cause de l'éducation y gagnerait-elle quelques chose ?

Les idées sur ce sujet sont si erronées chez certaines personnes qu'elles pensent que payer de petits salaires veuille dire pauvre enseignement. Ces personnes semblent ignorer complètement qu'il y a eu, qu'il y a et qu'il y aura des milliers et des milliers d'instituteurs les mieux qualifiés qui n'ont jamais reçu et qui ne recevront jamais un seul dollar d'aucun octroi de gouvernement ou d'aucune taxes payées par les contribuables.

Je mentionnerai plus loin quelques-unes des opinions qui ont été inspirées par ce dont je viens de parler, mais tout de même il est indéniable que les instituteurs qui coûtent le moins sont une cause d'économie pour les contribuables, et pour fournir des statistiqnés exactes il faudrait tenir compte des économies qui sont faites de cette manière ; et quand on agite parmi les protestants la question de la taxe scolaire, en justice l'on devrait expliquer pourquoi elle est si élevée.

(d.) Collèges ou lycés.—Il faut se rappeler que tous les argents dépensés par les commissaires d'écoles catholiques sont exclusivement dépensés pour les écoles élémentaires. L'on pourvoit à l'éducation supérieure parmi les catholiques autrement que par les octrois de la législature ou par les taxes des contribuables. Les commissaires catholiques n'ont pas à pourvoir à l'entretien des collèges ou écoles secondaires. Il est inutile de dire à ceux qui sont au courant de la chose que ceci explique encore pourquoi les catholiques sont moins taxés et qu'ils ont comparativement une plus large part des octrois du gouveruement car les protestants étant obligés de subventionner leurs collèges et leurs écoles secondaires de cette source, reçoivent moins et donnent plus pour leurs écoles purement élémentaires.

Mais pourquoi les catholiques ne font-ils pas comme les protestants ? A cette question je répondrai simplement : Pourquoi les protestants ne font-ils pas comme les catholiques ?

Nos amis veulent avoir des collèges et des écoles secondaires qui reçoivent l'octroi de la législature ainsi que la taxe ; très bien, qu'ils se contentent, mais nous avons droit de leur demander de ne pas trouver à redire puisque ce sont eux qui ont jugé à propos de dépenser de cette manière une partie de leurs argents d'école.

Les catholiques ont le même droit d'action, et ils font autrement, et comme ils l'entendent, et en cela ils ne nuisent à personne, je suis d'opinion qu'on devrait les laisser en paix. On ne doit pas envisager les choses de ce monde à un seul point de vue ; certaines personnes pourront agir différemment les unes des autres et elles pourront agir aussi sagement les unes que les autres. Les hommes d'affaires ont différentes manières, et avec ces divers procédés ils peuvent arriver au même résultat. L'uniformité et la ressemblance complète ne développent pas toujours toutes les facultés, le contraste n'empêche pas l'harmonie, l'émulation est une plus grande source de succès que le monopole.

(e.) Nombre des écoles.—Il est évident que le nombre des écoles est une des raisons de la disproportion de l'évaluation. Le nombre d'écoles ne dépend pas du système d'éducation lui-même, mais plutôt de circonstances incidentes. Il y a, sous le contrôle de la section protestante 103 écoles dont le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école ne dépasse pas quinze tandis qu'il n'y a que quatre écoles catholiques qui soient dans ce cas, 103 écoles protestantes ont sur leur rôle d'assiduité 15 à 20 enfants tandis que la section catholique n'a que 9 écoles dans les mêmes conditions. Du moment qu'il existe une telle différence, dans les arrondissements qui ont le minimun de la population, il va de soi que la cotisation soit plus considérable ; supposons que les catholiques augmentent leurs écoles en proportion du nombre des enfants des deux sections respectivement, cela modifiera-t-il les taxes des protestants ? Pourquoi donc se monter contre les écoles catholiques ? Comme si elles se subventionnaient dans la bourse des autres ! Est-ce que les catholiques n'augmentent pas le nombre de leurs écoles aussi ? Oui, mais pas aussi rapidement que les protestants, et cela, pour deux raisons : Ils diffèrent essentiellement les uns des autres, les catholiques sont trop nombreux dans les districts catholiques et trop disseminés dans le pays. Dans plusieurs cas, les colons catholiques ne peuvent pas avoir aux écoles une assiduité raisonnable, et alors ils ne tiennent pas à ériger un arrondissement.

Plusieurs colons catholiques préfèrent se fixer dans un centre établi et par là tout en augmentant le nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles dans les arrondissements déjà en opération, leur arrivée n'obligent pas à en former de nouveaux. Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, les idées des deux sections de notre population diffèrent grandement et chacune d'elles croit sa manière de voir la meilleure. Les colons d'Ontario veulent s'établir sur un carré de terre à proximité ou à distance des voisins. Ils viennent pour faire de l'agriculture en grand et ce qu'il leur faut c'est une terre spacieuse, et pour parvenir à cè but, que leur importe le sacrifice d'autres intérêts. C'est le contraire pour les autres qui préfèrent certains intérêts sociaux. Ils aiment à se bâtir à proximité de leurs voisins. L'isolement leur pèse ; ils cherchent à se bâtir près d'une église ou d'une école. La prairie leur apparait monotone et l'isolement trop triste. S'ils ont quelques fonds à leur disposition ils s'établissent dans un milieu déjà colonisé, plutôt que d'aller se fixer sur un homestead dans une paroisse nouvelle et une population disséminée. On rencontre des exceptions, et c'est de ces exceptions que se compose la population isolee qui ne peut établir d'écoles. Mais la majorité des arrivants va augmenter le nombre des élèves qui fréquentent les écoles dans les arrondissements actuels.

Tout ce qui précède peut être désavantageux pour les catholiques, et le contraire pour les protestants, mais c'est une question de goût et de choix qui ne provient pas le moins du monde de la loi de l'éducation. Et tous les règlements que l'on pourrait faire n'y remédieraient pas.

D'après la teneur de cet article, l'on voit qu'une des causes de la disproportion dans les impôts, la principale résulte des dettes. Mais personne ne peut prétendre contraindre les catholiques à payer les dettes des autres.

Les dons qui ont été faits aux écoles catholiques pour différents objets, ont certainement allegé d'autant les impôts des contribuables catholiques. Mais nos frères séparés n'ont pas, ne peuvent pas avoir l'intention de nous priver de cette avantage. Plusieurs écoles catholiques ont eu à se louer et ont profité du désintéressement de leurs instituteurs, et les contribuables sont décidés à se prévaloir encore de ce privilège. Les mouvements ascendants de la population viendront sous peu augmenter le nombre des écoles catholiques. Et d'après mes prévisions je puis affirmer que dans un avenir rapproché les écoles augmenteront en nombre, en égale proportion, que celle de l'autre section. Ainsi l'on peut se remettre de la crainte que les catholiques aient trop peu à payer, surtout quand eux ils ne demandent à personne de payer leur dû.

RÉPONSES AUX OBJECTIONS.

(a.) " Les faits que prouve le recensement," dit un des journaux, " devraient convaincre tout homme bien pensant de l'absurdité qu'il y a à tolérer d'avantage des écoles séparées ou de dénomination religieuse." Est-ce réellement possible ? La minorité catholique de Manitoba est-elle assez insignifiante pour être traitée aussi légèrement. Nous demanderons à l'auteur de l'article en question s'il croit la minorité protestante de la province de Québec assez faible pour justifier la majorité catholique à adopter une loi scolaire conforme à ses idées et l'imposer à la minorité protestante. L'on entrevoit le résultat d'une telle politique, l'on entend les cris des protestants dans la Puissance et de tous leurs corréligionnaires dans l'univers, si la majorité catholique de la province de Québec essayait seulement de priver la minorité protestante de ses droits acquis au sujet de l'éducation de ses enfants. Les catholiques de la province de Québec ne songeront jamais a faire une telle injustice, excepté par mesure de représailles, tandis que nous voyons clairement qu'il y a trop de protestants qui ne craignent pas d'assumer la responsabilité de se rendre coupable d'une injustice aussi criante et inconstitutionnelle envers la minorité catholique de cette province. Vous en appelez au recensement, mais comme vos autres statistiques, elles sont fausses et partiales. Vous admettez que la population catholique est de 14,651, vous admettez aussi que la balance de la population de la province, à part les sauvages, est de 88,325. Eh bien, ces deux sections de notre population donnent à l'élément catholique de cette province une plus grande proportion que celle de l'élément protestant de la province de Québec comparativement. Oui, la minorité catholique de Manitoba est comparativement plus grande que la minorité protestante de la province de Québec, et ce, même si l'on comprend comme protestants les juifs, les athées et ceux dont la religion n'est pas connue.

Consultez le recensement de la Puissance pour 1881 et vous verrez facilement la proportion. La population catholique de Québec était de 1,170,718, tandis que sa population non-catholique n'était que de 188,309. Maintenant, comparez les 88,325 non-catholiques de Manitoba aux 14,651 catholiques de la même province, le résultat vous apprendra que nous sommes moins *insignifiants* dans Manitoba que les protestants ne le sont dans Québec, et qu'en conséquence les catholiques ont autant de droits ici que les protestants en ont là-bas ; et que la tentative de nous enlever nos écoles catholiques serait aussi inconstitutionnelle, aussi injuste et aussi honteuse que celle qui pourrait être faite pour enlever aux protestants de Québec les mêmes droits dont ils jouissent.

(b.) Les adversaires des écoles de dénomination affirment et répètent que ce qu'ils appellent écoles publiques, communes ou nationales sont de beaucoup supérieures aux écoles séparéos, libres ou indépendantes. Règle generale, ceux qui font telles affirmations n'ont jamais mis le pied dans une école catholique, ils n'ont jamais examiné et étudié leur programme d'enseignement, ils n'ont jamais été en position ni jamais désiré connaître la moindre chose qui s'y rapporte ; ils ne connaissent que leurs propres écoles, et, avec la présomption distinctive de ceux qui ne connaissent qu'eux-mêmes et leur entourage immédiat, ils déclarent que les écoles des autres ne valent rien. Les catholiques ont raison de ne pas être alarmés des affirmations gratuites de leurs adversaires.

Les familles catholiques ou leurs véritables amis ne sauraient être assez stupides et assez aveuglés au point d'ignorer ce qui se passe au milieu d'eux, et si, en réalite, l'éducation dans leurs écoles était si inférieure, ils y porteraient remède. Je me trouve parfois en rapport avec des gens qui vantent beaucoup la superiorité de leur système d'éducation, et je dois avouer qu'il m'est impossible de voir l'application de leurs merveilleuses théories. Deux méthodes d'énucation peuvent différer dans les détails et être également bonnes ou mauvaises, ou supérieures sur un point et inférieures sur un autre. Le système catholique est bien mieux connu parmi ses auteurs et ses adeptes que par ceux qui n'ont aucune chance et aucun désir de le connaître. C'est une affaire des plus sérieuses de connaître parfaitement un système d'éducation, son action sur les particuliers, les familles et même sur la société en général. Une longue expérience des connaissances approfondies, des vues larges outre un jugement sûr, sont nécessaires pour embrasser, sous ses divers aspects, un système d'éducation. Je n'hésite pas à affirmer que les scribes qui font aussi légèrement le procès des écoles catholiques prouvent clairement qu'ils ne sont pas préparés pour une tâche aussi sérieuse. Du reste les catholiques sont profondément attachés à leurs institutions, ils sont les plus intéressés dans la question, et ils croient, heureux qu'ils sont de voir des leurs prouver clairement la vérité de leurs convictions, que c'est à eux de décider. Nous mentionnerons une de ces preuves enregistrées dans les documents publics de la province de Manitoba, et peu connue, croyons-nous, de ceux qui se lèvent comme les destructeurs des écoles catholiques parmi-nous. En l'automne de 1885 Sir Charles Tupper visita la province pour nous engager à participer à l'exposition intercoloniale sur le point d'avoir lieu en Angleterre l'année suivante. La section catholique du Bureau d'Education fut invitée à y prendre part. Tout d'abord cette proposition fut loin d'être vue d'un bon œil, attendu qu'elle était fait aussitôt après la rentrée des classes. Les écoles avaient à peine préparé leur programme de l'année. Rien de nouveau ne pouvait être prêt en temps. Cependant le commissaire canadien se montra si pressant que l'on dut retirer toutes les objections et quelques-unes des écoles les plus rapprochées durent faire une collection des travaux des élèves de l'année précédente. Les plus avancés avaient quitté les classes des travaux, et des meilleurs se trouvaient perdus ou emportés de l'école, rien n'était fait en vue de l'exposition. Huit écoles fournirent des échantillons de leurs travaux en diverses branches et le tout fut expédié en Angleterre, où il fût exhibé. Chaque travail attira l'attention d'une manière spéciale, et l'état dans lequel il se trouvait au retour prouvait l'intérêt avec lequel on se l'était passé de main en main. Chacune des huit écoles qui participèrent à cette exposition, et le surintendant reçurent chacun un diplôme de mérite et une médaille d'honneur. Nous eûmes ensuite lieu de croire que ces récompenses flatteuses ne nous avaient pas été accordées que pour la forme. Comme on le sait, Monsieur le capitaine W. Clarke représentait la province à l'exposition Coloniale et de l'Inde et voici ce qu'écrivait le digne et intelligent délégué au surintendant des écoles catholiques :

LONDRES, 27 juillet 1886.

CHER MONSIEUR,—Je puis parler d'expérience, de l'excellence de votre section, pendant longtemps deux de mes filles ont fréquenté le pensionnat de Saint-Boniface. Les progrès qu'elles y ont fait m'ont causé autant de satisfaction que de plaisir à elles.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), WILLIAM CLARKE.

T. A. BERNIER, Ecuier,
Surintendant de l'éducation.

M. Clarke n'est pas catholique, et jamais il n'a témoigné de sympathie en faveur de Rome, mais par l'entremise de ses filles, il a appris ce qu'était une école catholique à Manitoba, et se trouvait disposé à reconnaître sans surprise le mérite de l'exhibit.

Sir Charles Tupper, non plus, n'est pas un catholique, et chacun admet sa supériorité et son patriotisme. Voici comment le haut commissaire canadien parle des écoles catholiques de Manitoba :

EXPOSITION COLONIALE ET DE L'INDE, 1886,

(Section canadienne.)

LONDRES, 29 juillet 1886.

A T. A. BERNIER, Ecr.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai dûment reçu votre lettre du 3 courant et je vous remercie beaucoup de l'exhibit que vous avez préparé pour votre section. Il me ferait plaisir de recevoir un millier de copies du mémoire et de voir à sa distribution. L'exhibit que vous avez collectionné avec tant de soin a déjà attiré une sensible attention et je ne doute pas qu'il n'aide au succès de la Puissance à l'exposition.

Je demeure, bien à vous,

(Signé), CHAS. TUPPER.

Est-il possible ? " Peut-il résulter quelque chose de bon de cette espèce de Nazareth." Oui, chers amis, et vous voyez que Sir Charles Tupper n'hésite pas à déclarer que l'exposition des travaux quotidiens des écoles catholiques de Manitoba ajoutera au succès de la Puissance à l'exposition. Si ces témoignages ne vous convainquent pas, veuillez lire les remarques que publient la Gazette de Londres, le 14 novembre 1886 :

" L'opinion générale est que de toutes les provinces sœurs Manitoba est le moins avancé. Nous avons vu que sous beaucoup de rapports, tel n'est pas le cas, mais en étudiant l'excellente exposition scolaire de cette province, nous comprenons jusqu'à quel point cette idée est erronee, surtout au point de vue de l'éducation.

" La collection comprend des échantillons de livres, de devoirs, matières d'enseignement, etc., des écoles catholiques et des écoles protestantes de la province. Il est impossible de contester l'excellence des travaux, particulièrement des cartes géographiques. L'on est d'autant plus étonné et charmé lorsque l'on remarque que plusieurs des exhibits datent de 1884 et du commencement de 1885, et ne peuvent être que les devoirs ordinaires des écoles de la province et non pas des travaux spéciaux préparés pour la circonstance."

Il n'y a pas eu intention d'éclipser les exhibits analogues des autres provinces. Cependant la collection que nous avons sous les yeux démontre qu'il existe dans la plus jeune province de la Confédération, un système d'education qui tout en respectant la foi et les convictions religieuses de la population, met à la portée de tous une instruction propre à élever au premier rang l'enfant qui en bénéficie.

(c.) Cette école de Brandon ! ! !—Le *Brandon Sun* du 8 courant donne à ses lecteurs un article qui renferme de curieuses informations. Il parle du couvent de Brandon comme s'il n'y avait dans cette institution qu'une assistance moyenne de vingt élèves seulement et cinq institutrices, et de s'écrier : " Pensez donc à cinq institutrices dans une école de vingt enfants, ou une institutrice pour chaque quatre enfants !" Il n'y a pas à dire, un pareil état de choses serait comique ; je regrette de venir gâter le jeu en affirmant positivement que cet avancé n'est pas tel qu'il devrait être. En ouvrant le dernier rapport publié par le gouvernement pour la section catholique du bureau d'éducation, je trouve que durant les deux semestres de l'année 1888, il y avait 83 élèves d'inscrits sur le rôle de l'école de Brandon ; les noms et prénoms étant donnés dans le rapport, ainsi que l'âge des enfants et toutes autres informations requises ; le registre de l'école pour l'année, prenant 200 jours comme base de calcul, montre qu'il y a eu une moyenne d'assiduité de 50 élèves ; deux sœurs étaient employées à enseigner ces 83 enfants. D'après les règlements, 83 enfants de différentes classes forment un nombre suffisant pour constituer une double école, nécessitant deux institutrices et ayant droit pour cette raison à une double part de l'octroi du gouvernement ; tout ceci est pour l'ecole de Brandon si elle était simplement une école élémentaire, et, de fait, c'est tout ce qui relève de la loi d'éducation.

Il n'y a aucune disposition dans la loi qui défende à une école élémentaire de jouir de plus de privilèges si l'occasion s'en présente ; et surtout quand pour cela rien n'est payé par le gouvernement ou les contribuables. L'école catholique de Brandon offre de tels avantages aux élèves dont les parents le désirent.

La musique instrumentale n'est pas une des branches de l'enseignement dans les écoles élémentaires, mais plusieurs jeunes demoiselles de Brandon ont un talent particulier pour cet art, et il y a dans le couvent une dévouée religieuse capable de satisfaire tel talent et cette religieuse est la troisième institutrice, et l'on sait qu'elle a beaucoup à faire. Le dessein d'ornementation, la peinture, la broderie, les travaux de fantaisie à l'aiguille et plusieurs autres choses semblables très agréables à de jeunes personnes de goûts artistiques, ne sont pas sur le progamme des écoles élémentaires, mais tout de même ils sont enseignés dans le couvent de Brandon, et pour ne pas nuire à l'enseignement des matières ordinaires une autre religieuse est en charge de ce département ; ce qui porte le nombre des institutrices à quatre Une autre dame du couvent est aussi là pour la surveillance générale ; pour recevoir les visiteurs, afin d'empêcher que les sœurs ne soient dérangées pendant les heures de classe. Cette sœur, étant comme ses compagnes, une institutrice accomplie, est là pour les aider ou remplacer en cas de maladie ou autres causes urgentes, de manière qu'il n'y ait point de perte de temps et que l'avancement des enfants ne soit pas retardé. Cette dernière est la cinquième institutrice mentionnée et de même que la troisième et la quatrième elle n'est pas vouée à l'enseignement du cours ordinaire, et par conséquent ne reçoit aucune part de l'octroi du gouvernement, ni des taxes payées par les contribuables.

J'avoue être incapable de trouver à redire à l'administration d'une telle école, et je serais étonné si quelqu'un qui s'entend en matière d'éducation pouvait, je ne dis pas tourner en ridicule, mais même parler contre une institution semblable, bien que ne recevant légalement, que la subvention donnée aux écoles élémentaires ordinaires. Je connais le couvent de Brandon, c'est une belle maison avec de belles classes, bien éclairées et bien aérées ; on y donne une éducation et une instruction supérieures. Tout l'établissement est sans aucun doute un ornement pour la partie est de la cite et d'un grand avantage pour les enfants. Mais cette école est un lourd fardeau, elle coûte si cher à la province ! Bien, comme nous l'avons dit plus haut, cette école est considérée comme formant deux écoles recevant de l'octroi du gouvernement ce que la loi leur accorde, c'est-à-dire $150.00 chaque, aussi la partie de la balance de l'octroi du gouvernement que la loi ordonne de diviser d'après la moyenne d'assiduité, ce qui porte à $425.00 ou environ le montant des argents publics ; et comme cet état, comme les autres est publié chaque année dans les livres bleus de Manitoba, il n'est pas nécessaire d'être très intelligent, ni d'avoir recours à un nouveau système de comptabilité pour arriver à sa découverte. Si les contribuables catholiques, comme le dit le *Sun*, n'ajoutent réellement que $150.00 à l'octroi du gouvernement, ils sont certainement chanceux, parce qu'alors le montant payé aux bonnes sœurs serait en tout de $575.00 ; voici donc une communauté de dames anglaises parfaitement en état de donner une haute éducation et une bonne instruction aux enfants, qui donnent le confort d'une bonne maison qui est la leur, bâtie sur un site magnifique ; meublée, chauffée et entretenue par elles ; qui donnent l'éducation primaire aux enfants de l'arrondissement, qui fournissent le corps enseignant ; et tout cela pour la modique somme de $575.00.

J'aimerais à savoir combien il y a d'écoles en opération qui avec le même nombre d'enfants coûtent moins que l'école de Brandon. Outre cela, l'argent donné a été pris à même cette partie de l'octroi législatif appropriée aux écoles catholiques, par conséquent c'était l'argent qui appartenait à la section catholique qui pouvait en disposer, et si cet argent n'avait point été donné à Brandon, elle l'aurait été à quelqu'autre école catholique.

D'après le rapport de 1887, le montant d'argent donné aux Sœurs de Brandon a été pour le premier terme de $114, et de $123 pour le second, cette augmentation était due au changement de la loi.

(d.) Fonds de réserve.—L'on soulève contre les écoles catholiques un autre cri parceque la section du Bureau d'Education qui les contrôle s'est aménagé un fonds de réserve pour faciliter leur administration. Ce fonds s'est accru d'après les circonstances et $2,000 d'intérêt l'ont élevé à la somme de $13,000. D'après la loi d'alors, l'argent a été déposé dans une banque incorporée au sû et avec l'approbation du gouvernement qui en recevait à ce sujet un état de compte annuel et il n'était point fait secret de cela. Un membre du gouvernement fait partie de la section, il était au courant des détails de l'affaire, et nos hommes publics auraient eu bien peu à faire pour se rendre compte de tout ce qui qui concernait ce fonds. Aussitôt que le gouvernement a demandé le contrôle de ces deniers, ils lui ont été remis, et ils les a encore. Des personnes prédisposées à trouver faute, peuvent imputer à crime une épargne comme d'autres critiquent les dépenses. Aujourd'hui tous les moyens sont bons pour atteindre son but.

Mais comment peut-il se faire qu'une section du Bureau ait songé à établir un fonds de réserve ? La réponse est très facile. C'est tout simplement parceque la loi autorisait cette mesure. La clause 90 de la loi scolaire dit : " Chaque section du bureau pourra mettre en réserve pour les dépenses contingentes imprévues un montant n'excédant pas dix pour cent de sa proportion de la subvention. C'est là la loi ; elle peu paraître peu sage à d'aucuns tandis que d'autres peuvent la croire acceptable. Après tout, la section catholique, comme la loi lui en donnait le pouvoir, s'est prévalue de ce privilège et a mis en réserve pour des dépenses contingentes imprévues une somme un peu moindre que dix pour cent de sa proportion des diverses subventions. Mais pourquoi cela, dira-t-on ? Voici : Depuis l'organisation de la province, l'on a jugé, et l'expérience jusqu'à ce jour, n'a rien modifié, l'on a jugé que les instituteurs de nos écoles, à part l'insuffisance de leur rémunération, étaient obligés d'attendre cinq long mois avant de toucher quoique ce soit de leur salaire et à l'expiration des semestres, ils avaient à attendre souvent au delà de deux mois pour se faire solder les gages si bien gagnées, L'on a cru cet état de chose désavantageux et nécessaire d'y remédier, c'est ce que l'on a pu faire avec le fonds de réserve. Lorsqu'un montant devenait dû, après approbation par la section du Bureau, le surintendant le payait à même le fonds de réserve, et lorsque le gouvernement jugeait à propos de verser une partie de la subvention on la déposait en banque pour rembourser ou accroître le fonds de réserve et il en était ainsi de sémestre en sémestre, et pour les versements successifs, De cette manière la section du Bureau, évitait, ce qui est toujours ennuiyeux, d'avoir à adresser des demandes réitérées aux officiers du gouvernement et souvent des retards de la part de ces officiers.

Elle a évité aussi, ce qui est encore de plus de conséquence, la triste nécessité de retarder le paiement des argents dus aux instituteurs et autres personnes qui avaient servi la cause de l'éducation : Si cela est une faute, j'en prends la responsabilité comme président de la section catholique du bureau d'éducation, mais je ne puis m'empêcher de constater qu'un gouvernement qui trouverait un tel état de choses dans tous les départements du pays, quand la loi l'autorise explicitement, devrait accepter de bonne grâce ce qui en est résulté. Ceci est appelé *détournement* par certaines personnes et la remise de ce fonds de réserve est aussi appelé avec mauvais goût *dégorgement*, mais j'espère que l'esprit de justice et le bon sens public donneront à l'action de la section catholique du bureau dans cette affaire, son véritable nom et l'envisageront à son véritable jour.

Pour conclure, j'admets qu'il m'a été difficile de ne pas exprimer les sentiments d'indignation que fait naître en moi la manière dont quelques-uns de nos adversaires nous traitent, nous catholiques. Il est évident que ces agitations dangereuses qué l'on excite aujourd'hui n'ont pour but que de nous insulter en tant que catholiques, J'ignore ce que l'on réserve aux catholiques de ce pays, mais je dis sans hésitation que tout en prenant garde de ne pas attaquer les autres, nous sommes déterminés à conserver nos privilèges, Avec le secours de la Divine Providence, protégés par la constitution et forts de la sainteté de notre cause, nous ferons pour la protéger autant que d'autres pourront faire pour la détruire. Les conséquences les plus sérieuses peuvent résulter du conflit, mais à ceux qui provoquent la lutte et se vantent de se moquer de la lettre de la constitution, toute la responsabilité de leur acte.

Avec mes remerciements, M. le Rédacteur, je demeure

Votre obéissant serviteur,

† ALEX., Archevêque
de Saint-Boniface.

Saint-Boniface, 21 août 1889.

LE NOUVEAU SECRETAIRE-PROVINCIAL

M. D. MacLean, député de Deunis, a recueilli le portefeuille que la démission de M. Prendergast, laissait disponible. M. MacLean n'est pas français ; ainsi, nous n'avons plus de représentant dans le cabinet. C'est logique pour M. Martin et M. Greenway, pour d'autres aussi.

Attendons ; M. Martin nous en réserve bien d'autres, si possible. Ce n'est certainement pas la volonté qui manque. Si M. Martin nous lisait, nous lui rappelerions un souvenir de la Bible qu'il doit connaître :

" Balthazar, roi de Babylone, en- " touré de ses courtisans, au mi- " lieu des fleurs et des parfums, " soupait," rien ne pouvait l'atteindre, ses gardes veillaient, les murs de sa ville étaient inattaquables, et, pourtant, durant son festin, une main invisible traçait sur la muraille le *Mane Thecel Pharès :* l'on sait la suite.

Quand M. Martin aura aboli l'*usage officiel* de la langue française et les écoles séparées, son festin à lui, quelqu'un viendra lui écrire son *Mane Thecel Pharès*. D'où viendra-t-il ? Qui sera-t-il ? Nous l'ignorons. Peut-être ne sera-ce qu'un inconnu dont le seul mérite sera d'avoir scié le tréteau d'où débite ce charlatan politique. Et la chute du tréteau écrasera aussi M. Greenway, une bonne pâte d'homme pourtant !

Nouvelles Politiques

—Le *Journal de Québec*, publie un article intitulé *Epoque de transition*, dont nous détachons le passage suivant :

" Tout indique, dans le moment, que l'heure des grands changements, des transformations profondes dans la nature et la composition des partis, dans les provinces et dans la Puissance, va sonner bientôt.

" Les hommes qui jouent un rôle à présent pourraient, demain, en jouer un autre plus difficile peut-être, mais moins en vue.

" Il faut que chacun se prépare à subir les émotions d'un bouleversement d'hommes préparé par un bouleversement de choses, indices tous deux d'une époque de transition dans la vie sociale et politique d'un Etat."

LA GAZETTE OFFICIELLE

Comme nous l'annoncions la semaine dernière, la *Gazette Officielle de Manitoba* du 7 septembre n'a été imprimée que dans la langue anglaise. Depuis dix-neuf ans que Manitoba est érigé en province, c'est la première fois que nous subissons pareille injustice. Les ministres provinciaux, par un ordre en conseil, ont entrepris, en dépit de l'usage et de la constitution, d'interdire la langue française comme langue officielle de la province. C'est encore notre petit martinet politique, le procureur-général, qui est l'auteur de ce coup d'état. Mais cette fois-ci, dans sa précipitation inconsidérée, M. Martin traite d'une manière bien cavalière notre législature Pour lui, enlever des droits inaliénables à toute une population, n'est qu'une affaire de pure administration. Il n'a pas cru que la chambre avait besoin d'être consultée au préalable sur une mesure aussi importante.

Dans cette lutte constitutionnelle que nous entreprenons pour la défense de nos droits les plus chers, nous sommes pleins de courage, parce que nous nous appuyons sur la justice de notre cause.

LES LISTES DES ELECTEURS

Un ordre en conseil daté du 15 août 1889, donne les noms des personnes qui ont été nommées greffiers pour la révision des listes d'électeurs des différentes divisions électorales de Manitoba.

Nous prenons ces informations dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle* qu'on a eu la complaisance de nous passer, et nous traduisons, car, comme nous le disons ailleurs, il a plu à M. Martin d'abolir l'usage officiel de la langue française et par là d'amender, de son chef, la constitution qui nous régit. Où va-t-il s'arrêter? Nous ne serions point surpris qu'à la prochaine session il fit adopter par *sa législature* une loi decrétant que l'histoire de Manitoba commence à son avènement en 1887.

Nous ne mentionnons que les noms que nos lecteurs ont intérêt à connaître :

Carillon — Cyriac Catellier, de Saint-Pierre-Jolys.
Cartier — Philéas Cloutier, de Saint-Norbert.
Winnipeg-Centre—James J. Beattie, de Winnipeg.
Dennis—George A. Hall, de Virden.
Lansdowne—Thomas Garth, de Griswold.
LaVérandrye — Avila Desautels, de Sainte-Anne.
Lorne—Charles E. Porrit, de Holland.
Winnipeg-Sud—Samuel C. Harstone, de Winnipeg.
Morris—Dr. R F. McTavish, de Morris.
Winnipeg-Nord—Chas. R. Wilkes, de Winnipeg.
Saint-Boniface—Jos. C. Auger, de Saint-Boniface.
Woodlands—Pierre Lavallée, de Saint-François-Xavier.

PERSONNEL DU NOUVEAU BUREAU DES TITRES DE TERRAINS

C'est le premier novembre prochain que la loi du système Torrens, tel qu'amendée à la dernière session devient en vigueur. Un district d'enregistrement comprenant Winnipeg, Selkirk, partie de Marquette et de Norfolk est établi. Les régistrateurs actuels de ces districts sont mis en disponibilité. Le personnel du nouveau bureau se compose comme suit: M. W. Macara, régistraire du district; M. Carey, député: major Walsh, second député: J. H. Brown et Felix Chenier, examinateurs de titrss; H. A. Jukes, dessinateur; E. R. Coleman, comptable; Eugène Prieur, commis. M. Coutlée le registraire-général actuel est omis par M. Martin.

Correspondance.

Archevêché de Saint-Boniface,
Septembre 12, 1889.

Monsieur le Directeur,

Je désire, par la présente, faire connaître au public que c'est à la demande de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque que j'ai accepté de faire un bazar en faveur de l'Hôpital de Saint-Boniface. Ce bazar a été annoncé dimanche dernier dans les églises catholiques de Winnipeg et de Saint-Boniface. Bon nombre de personnes m'ont offert leur concours dans cette entreprise. J'espère qu'un bon nombre d'autres voudront aussi nous aider.

Je dois dire que lors de la construction de l'Hôpital, on a trouvé beaucoup de bonne volonté, et surtout des secours efficaces. Des personnes généreuses ont contribué, les unes de leur temps, les autres de leurs deniers pour mener à bon résultat une entreprise d'une aussi grande utilité.

Aujourd'hui qu'il s'agit de soutenir cette institution, qui a été édifiée à tant de frais; aujourd'hui qu'il n'y a qu'à soutenir ce qui existe déjà, j'ose espérer que l'on rencontrera toute la générosité que l'on peut espérer dans ce bazar. J'ose croire que tous voudront mettre la main au couronnement de l'œuvre si heureusement commencée et que l'on peut achever en peu de temps.

Espérant que mon attente ne sera pas vaine, je demeure,

Monsieur le Directeur,
Votre tout obligé,

Gagriel Cloutier, ptre.

Nouvelles Religieuses.

—Les changements ecclésiastiques suivants ont été faits dans le diocèse de Nicolet :

M. Majorie Marchand, archiprêtre, à la cure de la cathédrale.

M. Alexandre, à la cure de Drummondville.

M. O Manseau, à la cure de l'Avenir.

M. A. Longval, à la cure de Sainte-Marie de Blandford.

M. G. Landry, vicaire à Saint-Thomas.

M P. Cardin, vicaire à Saint-Grégoire.

M. E. Bérard, vicaire à Stanfold.

M. J. B. Pinard, 2e vicaire à Saint-Christophe

M. S. Béliveau, vicaire à Bécancourt.

M. D. Boucher, vicaire à LaBaie.

M A. Malhiot, vicaire à Drummondville.

—Le 2 courant, encore un miracle éclatant a été opéré à Sainte-Anne de Beaupré, en présence de milliers de personnes. Cette fois il s'agissait de Mme Séguin, de Québec, que, depuis neuf mois, une maladie empêchait de marcher et qui, de plus souffrait d'un cancer à l'estomac.

Ce jour-là Mme Séguin s'est transportée à Sainte-Anne. Impossible de se rendre à la Sainte-Table sans y être portée sur une chaise. Une fois la messe finie, la malade fut portée à l'endroit où les fidèles vénèrent les reliques et là s'opéra le miracle. Après quelques minutes de prière, Mme Séguin, complètement guérie de deux maladies graves, a pu retourner à son siège sans aide aucun.

—N. T. S. P. le Pape Léon XIII vient d'adresser aux évêques du monde catholique une Lettre encyclique sur le patronage de la Sainte-Vierge et de Saint Joseph, qu'il recommande d'implorer dans les difficultés présentes. L'encyclique est datée du 15 août et commence par ces paroles : *Quamquam pluries.*

En terminant, le Saint-Père ordonne que, pendant le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire on ajoute une prière spéciale à Saint-Joseph, dont il donne la formule et qu'il enrichit d'une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines. Il veut que cela soit fait ainsi chaque année à perpétuité. En outre, il recommande avec instance la célébration du mois de mars en l'honneur du saint patriarche, et là où ces exercices ne peuvent avoir lieu, il veut qu'au moins on fasse précéder la fête d'un triduum. Dans les lieux où la fête de Saint-Joseph n'est pas de précepte, le Souverain Pontife désire cependant qu'on la célèbre solennellement.

—Les changements ecclésiastiques suivants ont été faits dans le diocèse de Chicoutimi :

M. l'abbé Ambroise Fafard, curé d'office de Chicoutimi, est transferé à la cure de la Baie Saint-Paul.

M l'abbé Delâge, de la cure Notre-Dame de Laterrière, (Grand Brûle) à Chicoutimi comme curé d'office.

M. l'abbé Roy, de la cure de Saint-Irenée à celle du Grand Brûlé.

M. l'abbé Wilbrod Tremblay, de la cure de Saint-Fidèle, à celle des Eboulements

M. l'abbé Narcisse Parent, de la cure de la Petite-Rivière Saint-François, à la cure de Saint-Fidèle.

M. l'abbé Méderic Tremblay, de la cure de Saint-Fulgence à la cure de Saint-Irénée.

M. l'abbé Louis Gagnon, ancien curé de Saint-Placide, à la cure de Saint Fulgence.

M. l'abbé Mathias Tremblay, desservant de la Baie Saint-Paul, à la cure du Sacré-Cœur.

M. l'abbé Arthur Guay, ancien vicaire de Saint-Alexis, à la nouvelle cure des Bergeronnes.

M. l'abbé Gauthier, vicaire de Saint-Jérôme, à la nouvelle cure de Saint-Cyrille.

M. l'abbé Dufresne, professeur du Séminaire, et M. Heracléus Lavoie, tous deux vicaires à la Malbaie.

M. l'abbé Renaud, vicaire de la Malbaie au vicariat d'Hébertville.

M. l'abbé Perron au vicariat de Saint-Jérôme.

MM. les abbés Delamarre et Alfred Tremblay vont étudier à Rome pendant deux ou trois ans.

PERSONNEL

M. Edouard Bélanger est revenu d'une promenade d'un mois au Lac-des-Chênes.

M. J. F. Dumouchel, de Winnipeg, est revenu d'un voyage d'une quinzaine de ours à Montréal.

M. le capitaine Gagnon et Madame Gagnon, de Régina, étaient a Saint-Boniface lundi et mardi.

L'hon. McKenzie Bowell ministre des douanes, est arrivé a Winnipeg lundi pour affaires départmentales.

M. l'abbé L. Muller et M. le comte F. de La Forest-Devonne, de Paris, France, sont arrivés samedi à Saint-Boniface avec l'intention de visiter Manitoba dans un but de colonisation.

Chronique Locale.

—A Winnipeg les contribuables qui paieront leurs taxes avant le 18 novembre obtiendront un escompte de cinq par cent.

—On a commencé à enfoncer les pieux pour réparer le chemin en face du couvent. MM. Chamberland et Laventure feront les travaux en terre.

—La saison des fruits est arrivée et à tous ceux qui se préparent pour en mettre en conserve, nous conseillons d'aller voir l'assortiment que MM. Anderson & Lemieux viennent de recevoir d'Ontario. Prunes, pêches et raisins au panier, poires à la caisse, petites pommes au sceau, aussi un assortiment de fruits choisis de Californie pour table.

$50.00. $50.00

Economie de cinquante piastres pour les personnes qui veulent s'associer pour faire venir du bois de construction, des lattes, du bardeau, des chassis, des portes, du papier à lambris de toutes sortes, au char.

Nous expédierons directement de la scierie à la station de chemin de fer la plus rapprochée de votre domicile, et vous économiserez par là le montant du fret jusqu'à Winnipeg et les frais d'un double chargement.

Jos. Davis, Gérant.

Economisez votre argent en nous donnant votre ordre pour bois de construction, bardeaux, chassis, portes, papier à lambris, et bois de chauffage et charbon. On parle le français. 3m. 16.5

—Les nombreux amis de M. Joseph Daoust, apprendront sans doute avec douleur sa mort prématurée à la suite d'un accident de chemin de fer. Nous empruntons au *Progrès de Valleyfield* de jeudi dernier, les détails de cette tragédie : M. Joseph Daoust, fils de M Adolphe Daoust, de Saint-Timothée, et si bien connu dans tout le comté de Beauharnois, vient d'être la victime d'un accident de chemin de fer.

Samedi dernier, il laissait cette ville pour se rendre à Winnipeg avec un char de chevaux. Rendu à la station du Coteau, M. Daoust se tenait debout sur le char qui se rendait à toute vitesse à Saint-Polycarpe, sur la ligne du Canada Atlantique, pour se raccorder au train du Pacifique; mais comme la fumée de la locomotive commençait à l'incommoder, il voulut descendre pour entrer dans le char. On ne sait pas au juste comment la chose est arrivée, mais on suppose qu'en descendant, il a dû manquer une marche et lâcher prise des barreaux de l'échelle. En tombant il fut lancé avec une violence extrême contre un autre char qui se trouvait sur une voie d'évitement. On accourut à lui, il était évanoui; on le transporta à l hôtel le plus rapproché..... puis chez son père à Saint-Timothée. Dans sa chute M. Daoust ne s'était pas brisé de membre ni infligé de blessure apparente grave. Il a succombé lundi matin après avoir souffert pendant plus de huit jours.

—Nos âmis canadiens sont priés d'aller voir le nouvel assortiment de cadeaux que viennent de recevoir MM. Anderson & Lemieux. Ces articles qui surpassent tout ce qu'ils ont eu jusqu'à présent en beauté sont tous pour être donné avec la magnifique poudre a pâte New Era. Ne retardez pas car il y a de magnifiques morçeaux. Venez prendre le premier choix. 245 rue Main.

NAISSANCE

Trudel—En cette ville, le 10 courant, la femme de M. Edmond Trudel, directeur de notre journal, une fille.

DECES

Préfontaine — A Saint-Pierre, le 25 août dernier, à l'âge de 8 mois et 25 jours, Joseph-Aurèle, enfant de M Albert Préfontaine.

Universite de Manitoba.

Les examens d'automne, en médecine, auront lieu le 24 courant.

Les examens supplémentaires auront lieu en même temps.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 10 septembre 1889.
1i 12 9 89

A L'ENCLOS

Une pouliche âgée d'environ trois mois, poil brun. Ce jeune animal suivait une jument brune âgée de huit à dix ans, très peu de crin, pas ferrée, et errait depuis plusieurs semaines du côté est de la rivière Seine. La jument est morte le 5, le jour même que la pouliche a été mise à l'enclos.

ZOEL MARION.
Gardien d'enclos
de la ville de Saint-Boniface.

3i 12 9 89

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant la suscription pour maison du Surintendant à la Ferme Expérimentale de Brandon, Man.," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, le 17 septembre 1889, pour les différents travaux nécessaires à la construction de la maison du surintendant à la ferme expérimentale de Brandon, Man.

Les devis peuvent être vus au Département des Travaux Publics à Ottawa, et au bureau de M. A. J. Baker, agent d'immigration du gouvernement à Brandon, le et après mardi, le 27 août 1889, et on ne prendra en considération que les soumissions faites sur les formules imprimées que l'on fournira et signées de la main des soumissionnaires

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque *accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit* payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement; il sera remis, si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 21 juillet 1889.

2i 5.9.89

La consomption radicalement guerie

A M. le Directeur :

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, Dr T. A. Slocum, 37 Yonge St., Toronto, Ont. 1an 14.6.88

PERDUE

Dans la paroisse de Saint-Joseph, Man., une taure d'environ un an et demi, sous poil rouge, corne gauche brisée et une tache blanche dans le bas du cou.

On peut réclamer l'animal chez le gardien d'enclos soussigné.

URGEL MARTEL,
Gardien d'enclos
3i 29.8.89 de Saint-Joseph, Man.

LOST

In the parish of St. Joseph, Man., one heifer, about 18 months old, red, left horn broken and white spot on the lowest part of the neck.

Now in care of the undersigned pound-keeper.

URGEL MARTEL,
Found-keeper for the
3i 29.8.89 parish of St. Joseph, Man.

On DEMANDE

Une fille de chambre et une bonne cuisinière. Gages élevés. Service dans une famille privée. Références exigées. S'adresser aux bureaux du *Manitoba.*

2i 29.8.89

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le rôle d'évaluation de la Municipalité de Taché est maintenant révisé et que le soussigné greffier de la dite municipalité est prêt à recevoir des applications, afin d'inscrire sur la liste des électeurs le nom des personnes ayant droit d'y être inscrites. La liste sera terminée le quinzième jour de septembre A.D. 1889.

Lorette, 31 juillet 1889.

Wm. LAGIMODIÈRE,
Greffier de la Municipalité de Taché.

4in 8.8.89

AGRICULTURE

PROPOS DIVERS

Le sel donné aux vaches favorise la santé de ces animaux. Le meilleur moyen de le leur donner est de placer dans une petite boîte à un bout de leur crèche un morceau de roc de sel à surface poli. Si on ne peut donner ce condiment tous les jours, il vaut mieux nous abstenir de leur en donner du tout. Dans toute chose la régularité est un point essentiel à considérer.

***

Un tapis ou couverte à cheval qui ne coûterait que deux piastres pourrait dans bien des cas sauver la moitié de la valeur d'un cheval qui en coûterait $200. Dans les écuries qui ne sont pas confortablement finies, cette couverte est surtout de grande importance. Quand on met, le soir, dans une étable froide un cheval qui a été sous le fardeau pendant tout le jour, on se montre tout simplement cruel envers un serviteur utile.

En été ces couvertes ne sont pas nécessaires; elles seraient même souvent plus nuisibles qu'utiles.

Aux Etats-Unis on recommande de couvrir pas le dos mais le poitrail du cheval, contrairement à ce qui se pratique encore dans un grand nombre de nos paroisses canadiennes et acadiennes. Toutes les fois qu'on laisse un cheval aux portes pendant les grands froids de l'hiver cette précaution est surtout nécessaire. Le fait d'un gros tapis de laine sur le dos d'un cheval ne signifie rien contre le froid quand il est rationnel que l'animal peut prendre du froid par la poitrine laissée exposée à l'air glacial.

***

Un journal anglais fait aux agriculteurs une recommandation qui ne manque pas de justesse et que nous rééditons dans l'intérêt de tous. Il ne s'agit pas d'instruments aratoires, mais du quart de farine où la bonne fermière va puiser le matériel qu'elle veut convertir en pain pour la nourriture de sa famille. Ce journal recommande de placer le quart de farine non pas immédiatement sur le plancher mais sur une plate-forme haute d'un pied. Dans le cas où le cultivateur ou n'importe qui, aurait plusieurs quarts de farine, le même journal recommande de poser ces quarts sur leur côté. En tenant compte de cette recommandation, fort simple à mettre en pratique, la farine sera toujours sèche et la boulangère ne s'en trouvera que mieux.

***

Un fermier qui ne peut consacrer quelques heures de la semaine à la lecture trouvera tôt ou tard qu'il n'est pas tout là dans ses affaires. Tout cultivateur doit être lecteur non pas de frivolités, mais des choses qui se rapportent à son état ; un bon journal agricole par exemple, est toujours un excellent conseiller. Celui qui ne peut trouver un moment pour lire une colonne dans un journal ou une revue dévouée aux intérêts agricoles, trouvera en fin de compte qu'il n'a pas su employer son temps, aurait-il même toujours travaillé fort dûr. Amis agriculteurs, soyez aussi de sages lecteurs.

L'EXCÈS DE NOURRITURE CHEZ LES ANIMAUX.

Nous trouvons dans *Maître Jacques* quelques observations fort judicieuses sur la façon dont les animaux sont nourris et soignés dans les campagnes. Voici comment s'exprime cette feuille :

" Vous connaissez tous, en effet, la nécessité d'animaux dans une ferme. A l'exemple de Jacques Bijault, vous dites qu'une ferme sans bétail est une cloche sans battant ; mais cela ne vous empêche pas quelquefois de négliger de soigner ce bétail convenablement. Et tenez..... je veux vous trouver un défaut, sans qu'il soit besoin d'aller bien loin.

" Lorsqu'il m'arrive d'entrer dans vos écuries, je vois souvent des chevaux dont le ratelier est rempli de foin. Ce premier foin mangé, j'en vois mettre d'autre ; vous bourrez le ratelier : c'est si facile de monter au grenier et de jeter de la pâture aux animaux ! Vous croyez agir en bons maîtres, eh bien, moi, je vous dis que vous tuez vos chevaux ; oui, vous les tuez, et comment cela ? Je vais vous en donner l'explication. Vous croyez peut-être que cette énorme quantité de foin s'en va, passant par l'estomac et les intestins, ce que vous appelez les boyaux, pour être rejetée, en forme de crotins, à la manière d'une lettre se rendant promptement à destination, après qu'elle a été mise dans la boîte ? Il n'en est pas ainsi. L'estomac d'un cheval est très-petit : c'est à peine s'il peut contenir 16 à 18 livres de liquide ; aussi chasse-t-il bien vite aux intestins tout ce qu'il ne peut garder. C'est déjà, par conséquent, un travail de géant que vous lui imposez en le bourrant continuellement de nouvelle matière ; et ce travail est d'autant plus grand qu'il faut en même temps que ce pauvre ouvrier prépare à sa façon chaque parcelle alimentaire avant de l'envoyer plus loin. Voilà donc l'estomac tendu, gonflé outre mesure, travaillant sans cesse à se débarrasser de son contenu ! Mais ce n'est pas tout. Il n'est séparé des poumons, c'est-à-dire des organes chargés de respirer, que par une mince cloison ; de sorte que, lorsqu'il est ainsi gonflé, il presse de tout son poids sur ceux-ci, il les gène et nuit, par conséquent, à l'entrée de l'air dans la poitrine.

" Mettez donc au travail, immédiatement après le repas, un cheval qui a mangé à l'excès ; je vous demande s'il est à son aise. Et si vous l'obligez à de violents efforts, les poumons ne peuvent plus suffire. Gênés qu'ils sont par la présence de cet hôte incommode, ils se débattent contre la résistance qu'ils ont à vaincre, mais inutilement, il faut qu'ils cèdent et..........crac.........vous avez rendu votre cheval *poussif !* Bienheureux êtes vous encore si votre vicieuse pratique n'entraîne pas une mort subite.

La mort est un fait plus rare en raison de la présence des intestins, qui sont pour l'estomac une décharge dix ou douze fois plus grande que lui, et dont il a hâte de profiter en pareille circonstance ; mais ces intestins, gonflés à leur tour nuisent considérablement aussi au jeu de la respiration. Regardez en effet un cheval qui a le ventre gros, descendu, ce qu'on appelle un ventre de vache, et vous comprenez combien ce poids énorme met obstacle à l'élévation des côtes, au moment où l'air entre dans la poitrine.

" Peut-être supposez - vous qu'une telle abondance de nourriture profite à l'animal en raison de la masse qu'elle représente ? Détrompez-vous : l'estomac et les intestins, ne pouvant suffire, en pareil cas, au travail qui leur est imposé, renvoient une portion de la nourriture sans que celle-ci ait eu le temps de céder au corps, en passant, ce qu'elle contenait d'utile ; elle est mal digérée, et l'effet qu'elle produit n'est pas en raison de la masse énorme qu'elle représente.

" Tout à l'heure je vous disais qu'une semblable manière de faire pouvait donner naissance à la pousse. Or vous savez aussi bien que moi, qu'un cheval poussif est comme un vaisseau sans pilote ; celui-ci échoue avant d'arriver au port, et le cheval poussif est un cheval perdu à un âge où, sans défaut il eut pu rendre des services. J'avais donc raison de dire que, toutes les fois que vous lui donniez de la nourriture à l'excès, sans aucune précaution, vous lui donniez la mort—*Revue d'économie rurale.*

AVIS.

Avis est par le présent donné que toutes communications se rapportant aux affaires qui concernent le département des Affaires Sauvages, doivent être adressées à l'honorable E. Dewdney, comme surintendant général des Affaires Sauvages, et non comme ministre de l'intérieur, ou au soussigné. Tous les officiers du département devraient adresser leurs lettres officielles au soussigné.

L. VANKOUGHNET,
Député surintendant général
des Affaires Sauvages.

Département des Affaires Sauvages,
Ottawa, 11 Mai 1889 13ins 23.5.89